



L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à 9h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle des fêtes à LAMAZIERE HAUTE, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : M. BERTRANDY Pierre, M. BRUGERE Philippe, M. CHEVALIER Pierre, Mme COULAUD Danielle, M. COUTAUD Pierre, M. GUITARD Jean-Pierre, M. MICHON Jean-François, M. ROCHE Philippe, M. URBAIN Jean-Yves

ABSENT : M. GUILLAUME Serge

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MICHON Jean-François

Date de convocation : 07/06/22

Membres en exercice : 10	Présents : 9	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0
--------------------------	--------------	-------------	----------	------------

Référence DIEGE :	2022-01-07-11
Objet :	Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques

Vu la délibération n°2019-B-13-09-11 approuvant l'adhésion au groupement de commandes des Syndicats d'Energie de la Nouvelle-Aquitaine et la participation aux marchés publics « supervision, exploitation, gestion de la monétique du service MOBiVE sur la Nouvelle-Aquitaine » et « maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

Considérant la proposition de convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques par le mandataire de gestion IZIVIA ;

Considérant que IZIVIA agira au nom et pour le compte du Syndicat de la Diège, et sera notamment chargé de :

- Percevoir les recettes liées à l'abonnement au service MOBiVE (non obligatoire pour accéder aux bornes) et à l'accès au service de charge, selon la politique tarifaire définie par les Syndicats d'énergie de Nouvelle Aquitaine ;
- Rembourser les recettes encaissées à tort ;
- Reverser trimestriellement au Syndicat de la Diège les recettes liées à l'utilisation des bornes, et au coordonnateur Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) les sommes perçues au titre des abonnement, après déduction de la rémunération de IZIVIA (à la date de notification du marché à IZIVIA, elle est fixée à 5,50 % des sommes HT reversées) ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Sous réserve d'approbation du comptable public, autorisent Monsieur le Président à signer la convention de mandat d'encaissement des recettes telle que présentée ;
2. Décident d'inscrire les sommes au budget annexe ICVE ;
3. Donnent pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à LAMAZIERE HAUTE,
Le 01/07/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

